

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/08

OBJET : Mise en place d'une politique de recrutement d'apprentis au sein des services départementaux.

<p>RÉSUMÉ : Dans un contexte de professionnalisation des jeunes et pour certains métiers, de recherche, de professionnels qualifiés, le Département met en place une politique de recrutement d'apprentis au sein de ses services.</p>
--

Le Département est régulièrement sollicité par des étudiants qui souhaitent effectuer ou poursuivre leurs études en alternance et bénéficier ainsi d'un enseignement théorique dispensé par un centre de formation d'apprentis et d'un enseignement pratique auprès de professionnels des services départementaux.

Par ailleurs, et malgré le déploiement de moyens de recherche importants (participation à des salons et forums emploi, diffusion d'annonces presse,...), le Département doit faire face à des difficultés de recrutement pour certains métiers. Le faible nombre de candidatures, allié à un contexte concurrentiel entre le secteur public et le secteur privé, conduit le Conseil général à réfléchir à la diversification de ses moyens de recherche de candidats potentiels pour ses futurs recrutements.

Ainsi, il est proposé de mettre en oeuvre une véritable politique d'apprentissage, notamment pour les métiers « sous tension » tels que cuisinier dans les collèges départementaux par exemple.

Ce dispositif permettra au Département de repérer des talents nouveaux et diversifiés : les apprentis, au terme de leur période d'apprentissage, pourront être recrutés s'ils ont donné satisfaction, leurs compétences et aptitudes ayant été évaluées par les maîtres d'apprentissage.

Par la mise en œuvre d'une telle politique, le Département participe également à l'insertion professionnelle des jeunes, en leur permettant d'acquérir une véritable expérience professionnelle indispensable pour accéder au marché de l'emploi.

Enfin, c'est aussi le moyen, pour le Département de communiquer sur ses métiers souvent méconnus par les jeunes.

Le nombre d'apprentis accueilli chaque année sera précisé dans le cadre du budget. Pour 2008, 30 apprentis sont ou seront prochainement accueillis au sein des services départementaux dans les conditions de rémunération suivantes :

Age de l'apprenti	Niveau V préparé (CAP, BEP)			Niveau IV préparé (BAC, BT)			Niveau III préparé (BTS, DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Moins de 18 ans	25 %	37 %	53 %	35 %	47 %	63 %	45 %	57 %	73 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %	51 %	59 %	75 %	61 %	69 %	85 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98%

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/08 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Mise en place d'une politique de recrutement d'apprentis au sein des services départementaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

PREND ACTE

De la volonté du Département d'accueillir dans ses services des jeunes en contrat d'apprentissage, et de les rémunérer selon les règles prévues par le code du travail et rappelées dans le présent rapport.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

